

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 18^e jour du mois de juin 2018, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

Mme Danielle Bouchard, Secrétaire-trésorière adjointe

Absences motivées : Mme Monique Gagnon, mairesse

Sous la présidence de Monsieur Nicholas Tremblay, maire suppléant.

Dix-huit (18) personnes étaient présentes à l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2018-06-297

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au point suivant :

Divers : 10.1) Inscription à la formation –
traitement des eaux usées.

COMMUNICATION

Aucune

Acceptation des procès-verbaux

Résolution 2018-06-298

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le procès-verbal du 4 juin 2018, tel que présenté.

CORRESPONDANCE

Une lettre du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs nous informant d'une contribution d'une valeur de 6 000. \$ en poissons provenant des piscicultures gouvernementales à la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports de Saint-Ambroise dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et cours d'eau 2018-2019.

Une lettre du ministre des Aînés qui nous invite à souligner la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées le 15 juin 2018.

Une lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, nous informant d'un engagement à long terme du gouvernement du Québec dans le financement du transport adapté en prévoyant une hausse de 110 M \$ sur cinq ans.

Une lettre de la Fondation PJ 2004 afin de remercier la Municipalité de Saint-Ambroise pour leur généreuse collaboration lors de la tenue du souper-bénéfice qui a eu lieu le 6 février dernier.

Une lettre de Ville de Saguenay concernant la transmission des projets de règlement ARP-144 et ARP-145 et du règlement VS-RU-2018-64 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.

LES AFFAIRES COMMENCÉES

Présentation et acceptation pour dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017

Résolution 2018-06-299

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte les résultats financiers consolidés de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, le tout tel qu'audité par la firme comptable *Deloitte S.E.N.C.R.L./SRL*, représentée par Mme Nathalie Gauthier, CPA, CA.

Que les résultats consolidés pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017 démontrent les résultats suivants, selon le rapport d'informations sectorielles consolidées :

➤ Revenus de fonctionnement	5 580 316. \$
➤ Dépenses de fonctionnement	5 801 453. \$
➤ Déficit de fonctionnement	(221 137. \$)
➤ Revenus d'investissement	231 100. \$
➤ Amortissement des immobilisations	1 163 876. \$
➤ Remboursement de la dette à long terme	(950 999. \$)
➤ Affectation activités d'investissement	(30 305. \$)
➤ Affectation excédent accumulé	31 513. \$
➤ Autres éléments de conciliation	1 109. \$
➤ Déficit de fonctionnement	(5 943. \$)

Que les présents états financiers (non consolidés) incluent les résultats financiers au 31 décembre 2017 de la Société Ambrosienne de Développement économique (SADE) et de la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports.

Que les états financiers démontrent également les résultats non consolidés suivants :

➤ Excédent accumulé	186 964. \$
➤ Endettement net à long terme	7 567 522. \$
➤ Fonds de roulement non affecté	83 905. \$
➤ Montants non utilisés des règlements d'emprunt à rembourser	17 661. \$
➤ Réserve financière – Vidange étangs aérés	- \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend acte que pour les activités de fonctionnement de l'administration municipale seulement (non consolidé), le déficit de fonctionnement de l'exercice terminé au 31 décembre 2017 s'élève à 13 769. \$.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits états financiers consolidés et à les transmettre au ministère des Affaires municipales et aux institutions financières concernées.

Nomination d'une directrice générale par intérim en remplacement du directeur général de la Municipalité

Résolution 2018-06-300

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est en congé pour une durée indéterminée depuis le 29 mai 2018 et que la municipalité doit doter ce poste principal afin qu'un(e) directeur(trice) général(e) soit chargé(e) de l'administration de celle-ci, tel que prévu par l'article 210 du *Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1*;

CONSIDÉRANT QU'un contrat à la direction générale par intérim à durée indéterminée permettra d'assurer la continuité des opérations administratives jusqu'au retour du directeur général actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin a accepté de signer une entente de mise en commun de sa directrice générale, tel qu'acceptée par ce conseil par la résolution no. 18-06-115;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette entente se feront selon la résolution no. 2018-06-301;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Nicole Dufour

Appuyée par M. Jérôme Lavoie

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

DE NOMMER Madame Peggy Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, pour un contrat à durée indéterminée, et ce, jusqu'au retour du directeur général actuel;

DE NOMMER Madame Peggy Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à titre d'administratrice principale du compte de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay ainsi que pour le service AccèsD Affaires;

D'AUTORISER Madame Peggy Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer tous les effets bancaires de la municipalité de Saint-Ambroise;

DE NOMMER ET AUTORISER Madame Peggy Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à agir comme représentante et signataire auprès de tous les organismes et fournisseurs qui transigent avec la municipalité de Saint-Ambroise.

Acceptation de l'entente de mise en commun avec la Municipalité de Bégin – service d'une directrice générale par intérim

Résolution 2018-06-301

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est en congé pour une durée indéterminée depuis le 29 mai 2018 et que la municipalité doit doter ce poste principal afin qu'un(e) directeur(trice) général(e) soit chargé(e) de l'administration de celle-ci, tel que prévu par l'article 210 du *Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1*;

CONSIDÉRANT QU'un contrat à la direction générale par intérim à durée indéterminée permettra d'assurer la continuité des opérations administratives jusqu'au retour du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin a fait une offre de mise en commun de sa directrice générale pour une durée indéterminée jusqu'au retour du directeur général actuel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Nancy Larouche

Appuyée par Mme Nathalie Girard

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

D'ACCEPTER l'offre de mise en commun de la directrice générale de la Municipalité de Bégin, et ce, pour une durée indéterminée jusqu'au retour du directeur général actuel;

D'ACCEPTER les modalités de cette entente tel que stipulé dans le préambule;

D'AUTORISER Monsieur Nicholas Tremblay, maire suppléant et Madame Danielle Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente de mise en commun de la directrice générale de la Municipalité de Bégin;

D'AUTORISER la future directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à défrayer les coûts de ladite entente.

Autorisation de signature du renouvellement du bail du Transport Saguenay Nord

Résolution 2018-06-302

Il est proposé par M. Richard Labbé

Appuyé par Mme Nicole Dufour

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la reconduction pour une période de cinq (5) ans du bail des Transports Adaptés Saguenay-Nord, du 326, rue Gagnon, Saint-Ambroise, G7P 2P9 selon les termes et conditions tels que présentés par la secrétaire-trésorière adjointe et spécifiant principalement les points suivants, à savoir:

- Location d'une partie de l'immeuble située au 330, rue Gagnon d'une superficie de 312 pieds carrés;
- Que le bail est d'une durée de soixante (60) mois débutant rétroactivement le 1^{er} juin 2018 pour se terminer le 31 mai 2023.
- Que pour la première année du bail à partir du 1^{er} juin 2018, le taux de base sera de 10.83\$ le pied carré plus taxes applicables pour un versement annuel de 3 378.96 \$ plus taxes (bail mensuel de 281.58 \$ plus taxes)
- Que le présent bail prévoit également une clause d'annulation du bail advenant la venue d'une situation particulière et que le présent bail inclut diverses clauses administratives telles que présentées et entendues avec le locataire.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la mairesse ou le maire suppléant, le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la reconduction dudit bail pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juin 2018.

Autorisation de paiement de services professionnels – Deloitte S.E.N.C.R.L. – audit des états financiers au 31 décembre 2017

Résolution 2018-06-303

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au paiement final du mandat d'audit pour les états financiers 2017 auprès de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. du 901, boul. Talbot, bureau 400, Chicoutimi.

Que la facture portant le numéro 8000127232 au montant de 2 500. \$, plus taxes applicables soit acceptée pour paiement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à procéder audit paiement.

Autorisation de paiement de services professionnels – Deloitte S.E.N.C.R.L. – audit aide financière du MTO pour l'entretien des routes transférées (PAERRL) pour 2017

Résolution 2018-06-304

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au paiement du mandat d'audit pour le procédé d'audit supplémentaires relativement à l'aide financière du Ministère des Transports du Québec pour l'entretien des routes (PAERRL) pour 2017 auprès de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. du 901, boul. Talbot, bureau 400, Chicoutimi.

Que la facture portant le numéro 8000127231 au montant de 785. \$, plus taxes applicables soit acceptée pour paiement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à procéder audit paiement.

Autorisation de paiement de services professionnels – Deloitte S.E.N.C.R.L. – audit du redressement des soldes d'ouvertures des immobilisations corporelles, discussions, analyse du travail effectué, audit du tableau historique et des impacts au rapport financier

Résolution 2018-06-305

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au paiement du mandat d'audit du redressement des soldes d'ouvertures des immobilisations corporelles auprès de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. du 901, boul. Talbot, bureau 400, Chicoutimi.

Que la facture portant le numéro 8000127230 au montant de 3 250. \$, plus taxes applicables soit acceptée pour paiement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à procéder audit paiement.

Renouvellement de l'entente de service de fourrière 2018/2019 – Fourrière Alma

Résolution 2018-06-306

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de M. Jimmy Maltais, domicilié au 1770, chemin du Moulin Nord, Alma, Québec, G8B 5V2, pour le service de fourrière animale pour l'année 2018/2019, selon les conditions suivantes :

- Tarification annuelle demandée pour les services de 2 000. \$ plus taxes, donnant 4 versements égaux de 500. \$ par trimestre.

Le mandat inclut les services suivants à savoir :

- Réception d'animaux et euthanasie

A) Livré par le propriétaire lui-même
Chien : Frais de licence municipale
Chat : Sans frais

B) Livré par la Municipalité de Saint-Ambroise
Chien : Euthanasie incluse
Chat : Euthanasie incluse

- Service de collecte

- Frais pour transport
100.\$ plus taxes (forfaitaire);
150. \$ plus taxes (en dehors des heures de travail, forfaitaire).
- 24h/24h
- Si euthanasie nécessaire (chien et chat) incluse.

- Frais de gardiennage

- Inclus

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au mandat accordé et à procéder aux versements selon la proposition.

Fixation du prix, conditions et autorisation de vente des terrains dans le développement domiciliaire dans le parc de maisons mobiles – rue des Pins et des Épinettes – abrogation de la résolution 2014-09-412

Résolution 2018-06-307

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire promouvoir le développement résidentiel du parc de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a acquis des terrains afin de créer une réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis des infrastructures de rues, ainsi que les plans de lotissement de ladite réserve, sont préparés en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise fera effectuer tous les travaux d'infrastructures pour la réalisation du « Parc de maisons mobiles – rue des Pins et des Épinettes »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire aider les citoyens à ériger ou construire des unités résidentielles dans le parc de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente demandé est suffisant pour couvrir la majeure partie des dépenses engagées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ Mme Nancy Larouche

APPUYÉE PAR M. Jérôme Lavoie

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise fixe le prix de vente des terrains de la réserve foncière, pour le développement domiciliaire « Parc de maisons mobiles – rue des Pins et des Épinettes » situé dans le parc de maisons mobiles, au prix suivant :

- 3,90 \$ le pied carré plus taxes applicables

QUE le prix de vente à 3,90 \$ le pied carré soit applicable pour les lots suivants :

- 26-137 à 26-144
- 26-146 à 26-152
- 26-154 à 26-156
- 26-21

QUE dans tout contrat de vente d'un terrain de la réserve foncière pour le développement « Parc de maisons mobiles - rue des Pins et des Épinettes », l'on retrouve pour l'acquéreur la clause suivante :

OBLIGATION DE CONSTRUCTION

L'acquéreur aux présentes convient spécifiquement que l'une des conditions essentielles à la présente vente est qu'il érige ou qu'il construise dans une période de douze (12) mois, à compter de la date d'acquisition du terrain, ou à défaut de remplir cette obligation, le vendeur pourra exiger la rétrocession du terrain en remboursant à l'acheteur, sans intérêt, l'excédent de la somme de 1 500\$ retenue par la Municipalité à titre de pénalité convenue entre les parties.

QUE l'acheteur et son conjoint n'auront droit de bénéficier à plus d'un terrain de la Municipalité, à condition que ce terrain soit construit.

Aux fins des présentes, le mot « conjoint » on entend, toutes personnes qui cohabitent ensemble depuis plus d'un an.

QUE l'acheteur ne pourra en aucune circonstance revendre ledit terrain, à qui que ce soit, à moins qu'il ait été construit – clause de non-spéculation.

QUE l'acheteur accepte les servitudes demandées par la Municipalité de Saint-Ambroise pour utilités publiques.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise se réserve le droit d'exiger une copie des plans détaillés du projet résidentiel avant d'autoriser la vente du terrain, notamment pour valider les normes d'urbanisme et autres conditions pour le type de résidence à être construite.

QUE la présente résolution remplace celle adoptée le 4 septembre 2014 no 2014-09-412.

QUE la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe et sont autorisés, par la présente, pour et au nom de la municipalité, à signer tous les actes de vente à intervenir.

LES AFFAIRES NOUVELLES

Dépôt du rapport de l'activité de la fête de la pêche 2018

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour dépôt le rapport d'activité de la fête de la pêche 2018 tel que présenté par Mme Magalie Bouchard, coordonnatrice loisirs.

Que la Municipalité prend acte qu'un montant total de 2 300 truites ont été ensemencées ayant une valeur de 6 000 \$ et de la grande participation de la population lors de l'activité de la fête de la pêche qui a eu lieu les 8, 9 et 10 juin 2018.

Demande de barrage routier de Leucan – 27 septembre 2018

Résolution 2018-06-308

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de Leucan pour effectuer un barrage routier au coin des rues Brassard et Simard qui aura lieu le 27 septembre prochain.

Que l'autorisation soit valide de 6 h00 à 11 h00, le 27 septembre 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande à l'organisme de s'assurer d'avoir les autorités nécessaires pour effectuer les opérations de barrage en toute sécurité et notamment auprès du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite demande d'autorisation.

DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES

Aucune

DIVERS

Autorisation d'inscription d'employés pour la formation de traitement des eaux usées

Résolution 2017-06-309

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'inscription des employés suivants pour la qualification des opérateurs en eaux usées, à savoir;

- Patrice Favre – Automne 2018
- Luc Morin – Automne 2018

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte les coûts d'inscription au montant de 2 800 \$ par personne, excluant les frais de déplacement lors des journées « pratique » ainsi que l'examen.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'inscription desdits employés.

Levée de l'assemblée

Résolution 2018-06-310

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 20 heures 05 minutes.

Danielle Bouchard
Secrétaire-trésorière adjointe

La séance est levée.

Nicholas Tremblay
Maire suppléant

Danielle Bouchard
Secrétaire-trésorière adjointe

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Danielle Bouchard
Secrétaire-trésorière adjointe